



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**INSTAURANT UNE « ROUTE BARRÉE » TEMPORAIRE  
ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
PENDANT UNE LIVRAISON DE MATÉRIEL  
À L'ARRIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR THOMAS  
SISE 19 RUE LÉON GAMBETTA À VILLERS-SEMEUSE**

Affiché le :

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant la demande en date du 04 Mai 2026 formulée par Monsieur Alain THOMAS afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre d'une LIVRAISON DE MATÉRIEL DE LOURDE CHARGE qui va être déposée à l'arrière de son habitation sans autre accès qu'un passage par-dessus la toiture par un camion-grue positionné sur la voirie en contrebas de la rue Léon Gambetta, le JEUDI 28 MAI prochain pour une durée approximative de quelques heures,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va temporairement interrompre la circulation des véhicules sur une partie de la RUE LÉON GAMBETTA, au niveau de la maison d'habitation située au numéro « 19 »,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le STATIONNEMENT sur trottoirs et chaussée et la CIRCULATION des véhicules seront INTERDITS selon un périmètre délimité par des barrières, au niveau de la maison d'habitation sise au n° 19 RUE LÉON GAMBETTA, pendant les opérations de livraison d'un équipement de lourde charge par-dessus la toiture, à compter du JEUDI 28 MAI 2026 et jusqu'à la fin de la livraison. (durée de l'opération estimée à quelques heures)

Pendant toute la durée de l'opération de levage et dépose de l'équipement par la société « FOSELEV Ardennes » de Charleville-Mézières, une « ROUTE BARRÉE » temporaire sera instaurée à partir de l'intersection des rues Etienne Dolet et Léon Gambetta (au niveau de l'habitation de Monsieur Alain THOMAS située au n° 19 rue Gambetta) et sur une emprise de voirie d'environ 20 mètres, autant sur l'accès en voie haute en façade des habitations que sur la voirie en contrebas de la rue Gambetta.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du tronçon de voirie concerné par la société « FOSELEV Ardennes » de Charleville-Mézières qui assurera également la mise en place de toute la signalisation temporaire nécessaire, notamment les panneaux « ROUTE BARRÉE ». Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

INSTAURATION D'UNE « ROUTE BARRÉE » TEMPORAIRE ET D'UNE INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PENDANT UNE LIVRAISON DE MATÉRIEL À L'ARRIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR THOMAS, SISE 19 RUE LÉON GAMBETTA À COMPTER DU 28 / 05 / 2026 ET JUSQU'À LA FIN DES OPÉRATIONS

**ARTICLE 4** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne* peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : **www.telerecours.fr**

**ARTICLE 5** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
  
The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Villers-Semeuse (Ardennes) on the left. To its right is a large, stylized black ink signature that reads 'Dupuy'.

Jérémy DUPUY

2026-05-19 13:02:01